

Toulouse, le 12 février 2019

## NON AUX AGENCES COMPTABLES

Les personnels de la Haute-Garonne sont engagés actuellement dans un mouvement social de grande ampleur. Aucune de nos missions ne sont épargnées.

**La Direction générale des Finances publiques veut faire passer les 500 plus grosses collectivités en agence comptable.** Dans ce cadre, le directeur régional des Finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne a pris l'attache des plus grandes collectivités du département (Recette municipale de Toulouse, Paierie départementale, trésorerie du CHU de Toulouse, Paierie régionale) pour connaître leur volonté de mettre en place une agence comptable pour leur gestion budgétaire et comptable, en lieu et place des services des Finances publiques qui en sont chargés à ce jour.

### Un petit rappel historique du principe de la séparation ordonnateur / comptable

La séparation des ordonnateurs et des comptables est le seul grand principe financier public spécifiquement comptable (les autres prennent leur source dans le droit budgétaire). **Elle poursuit une double finalité :**

- **de contrôle, en permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;**
- **de probité, car deux agents sont moins tentés – et moins faciles à convaincre – de s'écarter des règles qu'un seul. Elle est donc un des aspects de la qualité de la gestion publique.**

La séparation est une contrainte juridique mise en place pour permettre, en particulier, de créer les conditions du contrôle. Même si, de fait, les réformes contemporaines cherchent à réduire la part du formalisme juridique, il reste que la séparation ordonnateurs/comptables apporte des garanties de rigueur et de probité qui ont été jugées suffisamment essentielles pour que l'article 9 du décret du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. ».

Par ailleurs, l'article 242 de la même loi de finances prévoit également, toujours sous couvert de « simplification des processus administratifs », l'expérimentation du **compte financier unique, qui va regrouper le compte administratif établi par la collectivité et le compte de gestion de la compétence du comptable des Finances publiques : un pas de plus vers la remise en cause de la séparation fonctionnelle entre ordonnateur et comptable publics**

La CGT Finances publiques 31 continue d'affirmer que la séparation ordonnateur/comptable est garante de la probité de la gestion des collectivités locales. **La disparition de ce principe, sous couvert de rationalisation, conduira directement vers un retour aux fermiers généraux et à la collusion avec les entreprises qui passent des marchés publics avec les collectivités locales.**

**La CGT Finances publique 31 soutient les personnels de ces services qui rejettent le principe de mise en place d'agences comptables prévu à l'article 243 de la loi de finances pour 2019. Cela constitue** une remise en cause inacceptable des missions du comptable public et du statut d'agent de la fonction publique d'État et des droits et garanties qui y sont rattachés (statut, rémunération, mutation ...) C'est un nouveau démembrement de la DGFIP en tant qu'administration centrale à réseau déconcentré.

Ces agences comptables peuvent être mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si tel est le cas, les personnels doivent se positionner sur une demande de mutation avant le 1<sup>er</sup> mars de cette année, alors que les ordonnateurs ont jusqu'au 31 mars 2019 pour se prononcer. À ce jour, le Directeur de la direction régionale des Finances publiques de la Haute-Garonne nous assure qu'aucune collectivité n'opterait cette année mais nous demandons un engagement écrit.

La CGT soutient les agents qui exigent d'avoir des éléments clairs, par écrit.

**Nous estimons non négociable :**

- **Toute perte de rémunération (indice, primes...) ;**
- **Tout détachement d'office ;**
- **Toute remise en cause des droits et garanties pour les personnels**

Nous refusons que la volonté dogmatique de suppressions d'emplois destinée à la seule baisse de la dépense publique remette en cause un des principes de contrôle budgétaire des dépenses et recettes des collectivités territoriales et établissements publics.

Nous appelons l'ensemble des personnels à la mobilisation la plus large contre ces projets liquidateurs de notre administration. Réunissons nous partout en assemblée générale et dès le 14 février, exprimons par tous les moyens y compris la grève notre volonté de maintenir le rôle du comptable public comme garant du contrôle des recettes et dépenses de l'État et des collectivités. Il en va également de la survie du réseau de la DGFIP et des milliers d'emplois qui le font fonctionner.

